



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

LA CHARTE D'ÉTHIQUE

Document composé de neuf pages, approuvé par le conseil
d'administration le 13 décembre 2023



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'A & T EUROPE SPA

VISION

Notre vision est d'être une référence fiable et unique pour le marché global.

Notre engagement est, en effet, celui de pointer sur la qualité, sur l'innovation et sur l'excellence de nos produits et des services connexes, en garantissant la meilleure valeur possible pour les clients et les Stakeholders.

MISSION

Notre mission est de développer et d'améliorer les technologies liées aux activités aquatiques pour nous imposer comme leader mondial non seulement dans le secteur des piscines pour la natation ou la compétition mais aussi pour les activités récréatives et de bien-être.

De nombreuses années d'activité dans différents pays du monde, en affrontant des réalisations mêmes complexes, nous ont permis d'accumuler un savoir-faire remarquable, en mesure, aujourd'hui, d'offrir des solutions de qualité supérieure.

À notre savoir nous ajoutons une forte poussée d'innovation pour décliner l'activité entrepreneuriale dans toutes les composantes possibles : de la conception architectonique à celle technique, de la production de composants à la réalisation de grands complexes et à leur gestion.

Nous sommes toujours à la recherche de l'excellence, parce que nous l'avons choisi et que le raconte notre histoire.

VALEURS

Notre culture doit être modelée sur une échelle solide de valeurs afin de poursuivre notre mission et notre vision entrepreneuriale.

Nous promovons une culture en mesure de supporter le succès du groupe à travers des valeurs bien précises : Qualité totale, le client est toujours au centre, collaborer



avec l'esprit d'équipe, la culture du savoir-faire et la passion pour les défis décrivent la conduite professionnelle que nous exigeons de la part de nos collaborateurs.

Éthique et passion pour l'excellence sont les pilastres de notre culture, pour construire des valeurs durables à travers la transparence, l'honnêteté et le respect des autres.

Nous sommes inspirés par la passion pour notre travail, nous souhaitons uniquement poursuivre le juste profit mais aussi améliorer la qualité de vie de nos stakeholders à travers les valeurs auxquelles nous croyons :

Le client

Le client est notre patrimoine. Nous pensons que le client à sa place au centre du système des activités de la société et nous nous engageons pour satisfaire ses attentes à travers un service efficace et une relation ouverte et collaborative.

Personnel et collaboration

Nous encourageons le travail d'équipe pour que l'apport de chacun contribue à l'obtention du projet entrepreneurial et nous sommes tous responsables des résultats.

Nous nous concentrons sur la qualité et sur l'excellence pour que tous perçoivent une tendance constante à l'amélioration.

Nous souhaitons qu'une communication ouverte et le respect du travail des autres deviennent des principes communs et partagés entre nos collaborateurs.

Le savoir-faire

Nous nous prodiguons pour que notre personnel soit fortement orienté vers le résultat avec le courage de prendre les bonnes décisions, avec responsabilité et intelligence pour les objectifs fixés.

La société s'engage pour que chacun reçoive la formation et les instruments adéquats à la mission qu'il doit accomplir.

La passion pour les défis et les projets complexes

Notre philosophie est toujours orientée vers l'acceptation de nouveaux défis, elle nous pousse à aimer et affronter, avec enthousiasme, les projets les plus complexes.

Nous faisons de notre mieux pour évaluer correctement le risque des nouveaux défis mais nous sommes conscients qu'un certain degré de risque est présent à chaque fois que l'on accepte de se mesurer à de nouveaux projets, mêmes difficiles.



LA CHARTE D'ÉTHIQUE D'A & T EUROPE SPA

INTRODUCTION

A & T Europe Spa est consciente de contribuer avec son propre travail (exercé avec sens de responsabilité et intégrité morale) au processus de développement de l'économie en Italie et dans le monde entier et à la croissance civile des pays dans lesquels elle intervient. Nous croyons dans les valeurs du travail et considérons la légalité, la correction et la transparence des actions, des fondements indispensables pour atteindre nos propres objectifs économiques, de production et sociaux.

C'est pour ces raisons que la société a adopté une charte d'éthique, approuvée après délibération du conseil d'administration.

Cette charte d'éthique impose à A & T Europe de nombreuses règles :

- de comportement, dans les rapports avec les interlocuteurs externes, collaborateurs, le marché et l'environnement, règles que la société impose à sa propre activité interne et externe, et en exige le respect de la part de tous les collaborateurs, des conseillers et, en termes de compétences, de la part des interlocuteurs externes ;
- d'organisation et de gestion, pour la réalisation d'un système efficace de programmation, exécution et contrôle des activités, en mesure de garantir le respect des règles comportementales et d'en prévenir toute violation de la part de toutes les personnes amenées à travailler pour la société.

La société s'engage à donner à la charte éthique la plus grande diffusion interne :

- en l'affichant sur les tableaux ;
- en la mettant à disposition de tous les collaborateurs dans le réseau informatique interne ;
- en la remettant avec la documentation initiale à tout nouvel employé ;
- en informant toute autre personne dans les cas prévus.

En ce qui concerne la diffusion à l'extérieur, la société a rendu la charte éthique consultable et librement téléchargeable sur les sites Internet en italien et en anglais pour les sites étrangers. Nous nous chargerons également de l'envoyer à quiconque en fera la demande.

Une copie de la charte d'éthique est transmise à Assindustria de Mantoue, Association de catégorie du système de la « Confindustria » italien auquel A & T Europe Spa adhère.



Chaque collaborateur de la société a l'obligation de connaître et respecter le contenu de la charte d'éthique ; à ce propos, la société organise une formation spécifique.

A & T Europe Spa surveille également avec attention le respect de cette charte par le biais d'instruments spécifiques de prévention et de contrôle et en intervenant, le cas échéant, avec des actions correctives.

Toute personne intéressée/stakeholder peut proposer des modifications et des mises à jour apporter à la charte, en envoyant un mail à l'adresse modello231@aeteurope.it, gérée par la direction industrielle de la société.

Toutes les propositions sont analysées et, si elles sont approuvées, elles donneront lieu à une révision qui pour entrer en vigueur devra d'abord être notifiée à l'organisme de surveillance/OdV, approuvée par le conseil d'administration puis implémentée et diffusée.

L'OdV peut également fournir des suggestions et des indications pour la modification.

CHAPITRE I

Règles de comportement

1. Rapport avec l'extérieur

1.1 Compétition

A & T Europe croit en la concurrence libre et loyale et conforme ses propres actions pour obtenir des résultats compétitifs qui récompensent la capacité, l'expérience et l'efficacité. Par conséquent, la société et ses collaborateurs doivent adopter des comportements corrects dans les affaires dans l'intérêt de cette dernière et dans les rapports avec l'administration publique.

Toute action visant à altérer les conditions de compétition loyale est contraire à la politique entrepreneuriale et est interdite à toute personne agissant pour le compte de la société.

La poursuite de l'intérêt de la société ne peut en aucun cas justifier une conduite des sommets ou des collaborateurs de la société non conforme aux lois en vigueur et aux règles de cette charte d'éthique.

Toute communication faite avec l'extérieur contenant des informations concernant la société et ses activités doit être véridique, claire et vérifiable.

1.2 Relations

1.2.1 Avec les interlocuteurs externes

Les rapports de la société avec un quelconque interlocuteur, public ou privé, doivent être entretenus conformément à la loi et dans le respect des principes de correction, transparence et vérifiabilité.



En particulier les rapports avec les fonctionnaires doivent être conformes aux principes et aux prévisions dictées par le décret du président de la République italienne du 16 avril 2013, n° 62 (Code de comportement des fonctionnaires), disponible dans les dossiers relatifs au Modèle d'organisation de Gestion et de Contrôle-MOGC.

Aucune forme de cadeau, pouvant même seulement apparaître comme excédant les pratiques commerciales de courtoisie normales, ou tentant d'acquérir les traitements de faveur conduction d'une quelconque activité n'est admise.

La recherche et l'instauration de relations personnelles de faveur, l'influence ou l'ingérence à influencer, directement ou indirectement, le résultat du rapport sont interdites envers les représentants ou les fonctionnaires au sein des administrations publiques.

Sont également interdites les offres de bien ou d'autres utilités aux représentants, fonctionnaires ou employés des administrations publiques ou des contreparties, même à travers les intermédiaires sauf s'il s'agit de dons d'une valeur dérisoire et conformes aux usages et ne pouvant être considérées comme actions destinées à la recherche de faveurs illicites.

La société ne donne aucune contribution, avantages ou autres utilités aux partis politiques et aux organisations syndicales des travailleurs, ni à leurs représentants, ne serait-ce que dans le respect de la norme applicable.

1.2.2 Avec les clients et les commanditaires

La société base sa propre activité sur le critère de la qualité, entendue essentiellement comme modalités de travail destinées uniquement à satisfaire pleinement le client.

Dans les rapports avec la clientèle la société garantit correction et clarté dans les négociations commerciales et dans l'engagement des limites contractuelles, ainsi que l'application fidèle et précise des contrats.

Pour participer aux appels d'offres la société évalue attentivement l'objectivité et la faisabilité des prestations requises, avec une attention particulière pour les conditions techniques et économiques, à la sécurité et aux aspects environnementaux et recherche le plus rapidement possible toute éventuelle anomalie.

Le processus de formulation des offres est établi pour respecter les standards définis de qualité, de niveaux de rétribution adéquats du personnel et des mesures de sécurité au travail et de protection environnementale en vigueur.

La société recourt au contentieux uniquement quand ses prétentions légitimes ne sont pas appliquées par l'interlocuteur.

En règle générale, dans la conduction d'une quelconque négociation nous évitons les situations dans lesquelles les sujets impliqués dans les transactions sont, ou



peuvent apparaître, en conflit d'intérêts.

1.2.3 Avec les fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, y compris les contrats financiers et de consultation, sont dictées par les normes de cette charte d'éthique et sont constamment et attentivement contrôlées par la société.

A & T Europe collabore avec des fournisseurs, des adjudicataires ou des sous-traitants qui travaillent dans le respect de la norme en vigueur et des règles prévues par cette charte.

1.3 Qualité

Les activités de la société en matière de système de gestion pour la qualité sont développées dans le respect de la politique de qualité formalisée et de la documentation respective approuvée. Le système est certifié par un organisme externe.

1.4 Environnement

Les activités de la société en matière de système de gestion pour l'environnement sont gérées dans le respect de la politique environnementale formalisée qui prévoit comme fondement le respect de la norme applicable.

En promouvant, concevant ou en remettant la conception d'interventions de construction A & T Europe, lorsque cela s'impose, effectue ou contrôle que toutes les analyses nécessaires visant à contrôler tout éventuel risque environnemental dérivant de l'intervention et en prévient les éventuels dommages.

La société s'engage également à diffuser et à consolider parmi ses propres collaborateurs et sous-traitants une culture de protection de l'environnement et de prévention de la pollution, en développant la conscience des risques et en promouvant le comportement responsable de la part de tous les collaborateurs.

CHAPITRE II

Rapport avec les collaborateurs

2.1 Travail

A & T Europe se concentre sur les ressources humaines comme principal facteur de succès de chaque société, dans un cadre de loyauté et confiance réciproque entre l'employeur et les prestataires.

Tout le personnel est embauché avec un contrat de travail régulier selon les normes prévues par la loi. Le rapport professionnel advient dans le respect de la norme contractuelle collective du secteur métallurgique et mécanique - industrie privée et de la norme de prévoyance, fiscale et d'assurance applicable. A & T Europe Spa garantit à tous les collaborateurs la même dignité et opportunité, sans aucune discrimination, indépendamment des facteurs comme le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la condition sociale, handicap, la religion, les opinions politiques et la nationalité. Pour autant, elle demande à tous ses collaborateurs, tous



niveaux confondus, des comportements de respect réciproque et de bonne éducation dans les manières et le langage.

La société favorise également l'amélioration constante du professionnalisme de ses propres employés, à travers des plans structurés d'initiatives de formation spécifiques, élaborées et gérées par la direction RH.

2.2 Sécurité et santé

A & T Europe travaille dans le respect de la politique de sécurité approuvée.

En particulier dans le cadre du système de gestion pour la sécurité et la santé sur le travail, elle garantit :

- l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs ;
- les conditions de travail dans le respect de la dignité individuelle,
- des milieux de travail sécurisés et sains,

dans le respect de la norme en vigueur en matière de prévention des accidents et de protection des travailleurs sur le lieu de travail, y compris sur les chantiers temporaires et mobiles.

La société exerce sa propre activité en fonction des conditions techniques, organisationnelles et économiques pour garantir une prévention efficace des accidents, dans un milieu de travail sain et sécurisé.

Elle soutient le RSPP (Responsable du Service de Prévention et de Protection) nommé et a fondé un service de prévention et de protection de l'entreprise que ce même responsable coordonne, celui-ci surveille la gestion du système de sécurité et de santé au travail, formule les propositions d'amélioration et, une fois approuvées, il en supervise l'implémentation et en vérifie l'efficacité.

La société s'engage à diffuser et à consolider parmi ses propres collaborateurs et sous-traitants la culture de la sécurité, en développant une certaine conscience des risques présents et en promouvant les comportements responsables de la part de toutes les personnes concernées.

CHAPITRE III

Modalités d'application de la charte d'éthique

3.1 Prévention

Dans le respect de la norme en vigueur et dans le but de planifier et de gérer les activités de l'entreprise visant à l'efficacité, la correction, la transparence et la qualité, la société adopte des mesures organisationnelles et de gestion adéquates pour prévenir (de la part d'un quelconque sujet agissant pour son compte) les comportements illicites ou en tous les cas non conformes aux règles de la charte d'éthique.



En raison de l'articulation des activités et de la complexité organisationnelle, A & T Europe adopte un système de délégation de fonctions et prévoit en termes explicites spécifiques l'attribution des missions aux figures dotées des capacités et compétences adéquates.

En fonction de l'extension des pouvoirs délégués, la société applique un modèle organisationnel documenté de gestion et de contrôle - « MOGC » qui prévoit les mesures aptes à garantir le déroulement des activités dans le respect de la loi et des règles de comportement prévues, à identifier immédiatement et éliminer toute éventuelle situation à risque.

3.2 Contrôles

Dans le cadre dudit MOGC, A & T Europe adopte, pour quiconque agit pour le compte de la société ou dans son domaine, les modalités de contrôle spécifiques et efficaces de la conformité des comportements selon la norme en vigueur et les règles de comportement de la charte d'éthique.

3.3 Sanctions

Le respect de la part des employés d'A & T Europe des normes de la charte d'éthique fait partie intégrante des obligations contractuelles aux termes de l'article 2104 du Code civil. La violation des normes de la charte d'éthique de la part des employés peut représenter une violation des obligations primaires du rapport professionnel et un comportement illicite, et comporte les conséquences prévues par le MOGC.

3.4 Lancement d'alerte éthique- Whistleblowing

A&T Europe Spa pour respecter le d.lgs 24/2023 sur le lancement d'alertes éthiques a élaboré une procédure spécifique whistleblowing (voir pj 3 au model organisationnel 231 de A&T Europe Spa) qui donne des indications sur l'objectif du canal de signalisation, sur les modalités d'accès, sur les modalités d'effectuation d'un lancement d'alerte, sur le gérant qui reçoit et gère les alertes, sur l'interdiction de rétorsion sur la personne qui signale et sur les autres règles pour accomplir les obligations du décret whistleblowing.

Conformément à ce décret, chaque circonstance qui peut être, même seulement, une potentielle infraction au droit de l'Union, aux dispositions normatives nationales, au d.lgs 231/2001 au Modèle organisationnel et aux principes de ce Code éthique, peut être signalé à travers le canal des signalisations selon la procédure whistleblowing (pj n°3 au model organisationnel 231 de A&T Europe S.p.A).

Interdiction de rétorsions

Comme prévu dans la norme spécifique, aucune forme de rétorsion est admise vers qui effectue des lancements d'alertes par rapport à des situations qu'il a découvert dans le milieu de travail et collaboration avec A&T Europe S.p.A.